

**Regulation Amendments to Make
CBA Conferences More Relevant
to Members and Less Confusing to
Everyone**

WHEREAS the CBA Bylaws and Regulations defines the term ‘Conferences’ as common interest groups;

WHEREAS Conference Chairs have approved changing the term ‘Conferences’ to ‘Forums’ to reduce confusion when referring to CBA common interest groups;

WHEREAS each Conference is governed by a regulation adopted in accordance with CBA Bylaw Article 57; and

WHEREAS several Conferences wish to benefit from the positive experience of continued involvement of past Conference Chairs.

BE IT RESOLVED THAT:

1. The CBA Bylaw and Regulations be amended to replace the word

**Modifications des ordonnances
afin de mieux adapter les
conférences de l’ABC aux besoins
des membres et faire en sorte
qu’elles portent moins à confusion**

ATTENDU QUE les règlements et les ordonnances de l’ABC définissent le terme « conférences » comme étant des groupes d’intérêt commun;

ATTENDU QUE les présidents et présidentes des conférences ont donné leur aval pour que le terme « conférences » soit remplacé par le terme « forum » afin d’éviter toute confusion lorsqu’on veut désigner les groupes d’intérêt commun de l’ABC;

ATTENDU QUE chacune des conférences est régie par une ordonnance qui a été adoptée conformément à l’article 57 du règlement de l’ABC; et

ATTENDU QUE plusieurs conférences souhaitent bénéficier des aspects positifs découlant de la participation soutenue des anciens présidents et présidentes de conférences.

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE :

1. Les règlements et les ordonnances de l’ABC soient modifiés afin de

‘Conference’ with ‘Forum’ wherever ‘Conference’ refers to a common interest group as defined in article 53(1), except as otherwise specified in this resolution.

2. CBA Bylaw article 56(3) be repealed and replaced with:

“The regulation of the Canadian Corporate Counsel Association may:

- (a) limit Branch representation on the Executive Committee to one Chair of a Section, Forum, Conference or Chapter from each Branch;
- (b) permit a member of the Executive Committee of a Branch Section, Forum, Conference or Chapter other than the Chair to be the Branch representative on the CCCA Executive Committee.”

3. CBA Bylaw article 62(6) be repealed and replaced with:

“The provisions of this section shall apply to the organization of Forums by Branches mutatis mutandis. The name of a Branch Forum need not include the word ‘Forum’.”

remplacer le terme « conférence » par le terme « forum » dans la mesure où ce terme renvoie à un groupe d’intérêt commun, tel qu’il est défini au paragraphe 53(1), à moins d’indication contraire dans la présente résolution.

2. Le paragraphe 56(3) du règlement de l’ABC soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« L’ordonnance régissant l’Association canadienne des conseiller(ère)s juridiques d’entreprises peut :

- (a) limiter le nombre de représentant(e)s des divisions siégeant au Comité exécutif à un(e) président(e) d’une section, d’un forum ou d’une conférence de chacune des divisions;
- (b) permettre à un membre du Comité exécutif d’une section, d’un forum ou d’une conférence d’une division, autre que le (la) président(e), d’agir en tant que représentant(e) de la division au sein du Comité exécutif de l’ACCJE. »

3. Le paragraphe 62(6) du règlement de l’ABC soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Les dispositions du présent article s’appliquent mutatis mutandis pour l’organisation de forums par les divisions. Un forum relevant d’une division n’a pas à inclure le mot « forum » dans son nom. »

4. CBA Bylaw article 72(1)(b) repealed and replaced with:

“(b) chairs of Branch Sections, Forums and Conferences of the Association;”

5. CBA Regulation article 9 be amended to rename the following groups:

- (1) Conference of French Speaking Common Law Members to Forum of French Speaking Common Law Members
- (5) Young Lawyers – CBA to Young Lawyers Forum
- (7) Legal Profession Assistance Conference to CBA Wellness Forum
- (9) Sexual Orientation and Gender Identity Conference to Sexual Orientation and Gender Identity Community Forum

6. The CBA Bylaw and the Regulations of the groups listed in clause 5 of this resolution be amended to reflect their name change.

7. Article 5 of the Forum of French Speaking Common Law Members Regulation be amended by adding:

4. L’alinéa 72(1)(b) du règlement de l’ABC soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« (b) les président(e)s des sections, forums et conférences des divisions de l’Association; »

5. L’article 9 de l’ordonnance de l’ABC soit modifié afin de renommer les groupes suivants :

- (1) « Conférence des juristes d’expression française de common law » devient « Forum des juristes d’expression française de common law »
- (5) « Jeunes avocat(e)s de L’ABC » deviant « Forum des jeunes avocat(e)s »
- (7) « Programme d’aide aux juristes » devient « Forum de l’ABC Mieux-être »
- (9) « Conférence sur l’orientation et l’identité sexuelles » devient « Forum sur l’orientation et l’identité sexuelles »

6. Le règlement de l’ABC et les ordonnances des groupes énumérés à la clause 5 de la présente résolution soient modifiés afin de tenir compte de leurs nouveaux noms.

7. L’article 5 de l’ordonnance du Forum des juristes d’expression française de common law soit modifié pour y ajouter ce qui suit :

“(d) Honourary Executive Members
Honourary Executive Members who shall be past chairs of the Forum other than the Immediate Past Chair, who are members of the Forum in good standing and who choose to participate as non-voting members of the Executive Committee.”

8. Article 5 of the Small, Solo and General Practice Forum Regulation be amended by adding:

“(d) Honourary Executive Members
Honourary Executive Members who shall be past chairs of the Forum other than the Immediate Past Chair, who are members of the Forum in good standing and who choose to participate as non-voting members of the Executive Committee.”

9. Article 5 of the Public Sector Lawyers Forum Regulation be repealed and replaced with:

“Article 5: Executive Committee
The Executive Committee of the Forum consists of:

- (a) the officers;
- (b) the Chairs of any corresponding Branch Sections, Forums or Conferences; and
- (c) the Honourary Executive Members who shall be past chairs of the Forum other than the Immediate Past Chair, who are members of the Forum in good standing and who choose to participate as non-voting members of the Executive Committee.

« (d) Membres exécutifs honoraires
Les membres exécutifs honoraires sont les ancien(ne)s président(e)s du Forum, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e), qui sont membres en règle du Forum et qui choisissent de participer en qualité de membres non votants du Comité exécutif. »

8. L'article 5 de l'ordonnance du Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale soit modifié pour y ajouter ce qui suit :

« (d) Membres exécutifs honoraires
Les membres exécutifs honoraires sont les ancien(ne)s président(e)s du Forum, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e), qui sont membres en règle du Forum et qui choisissent de participer en qualité de membres non votants du Comité exécutif. »

9. L'article 5 de l'ordonnance du Forum des juristes du secteur public soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 5 : Comité exécutif
Le Comité exécutif du Forum est composé :

- (a) des dirigeant(e)s;
- (b) des président(e)s de toutes les sections, forums ou conférences correspondantes des divisions; et
- (c) des membres exécutifs honoraires qui sont ancien(ne)s président(e)s du Forum, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e), et qui sont membres en règle du Forum et choisissent de participer en qualité de membres non votants du Comité exécutif.

- (d) The Executive Committee shall plan the activities of the Forum, shall represent it, shall manage its affairs during the intervals between meetings and shall perform such other duties as may from time to time be prescribed.”

10. Article 6 of the Sexual Orientation and Gender Identity Community Forum regulations be repealed and replaced with:

“Article 6: Executive Committee
The Executive Committee of the Forum consists of:

- (a) the officers;
- (b) the Chairs of any corresponding Branch Sections, Forums or Conferences; and
- (c) the Honourary Executive Members who shall be past chairs of the Forum other than the Immediate Past Chair, who are members of the Forum in good standing and who choose to participate as non-voting members of the Executive Committee.

The Executive Committee shall plan the activities of the Forum, shall represent it, shall manage its affairs during the intervals between meetings and shall perform such other duties as may from time to time be prescribed.”

11. Article 6 of the Women Lawyers Forum regulations be repealed and replaced with:

- (d) Le Comité exécutif planifie les activités du Forum, en est le porte-parole, en gère les affaires entre les réunions et accomplit les autres tâches qui peuvent lui être assignées, de temps à autre. »

10. L'article 6 de l'ordonnance du Forum sur l'orientation et l'identité sexuelles soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 6 : Comité exécutif
Le Comité exécutif du Forum est composé :

- (a) des dirigeant(e)s;
- (b) des président(e)s de toutes les sections, forums ou conférences correspondantes des divisions; et
- (c) des membres exécutifs honoraires qui sont ancien(ne)s président(e)s du Forum, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e), et qui sont membres en règle du Forum et choisissent de participer en qualité de membres non votants du Comité exécutif.

Le Comité exécutif planifie les activités du Forum, en est le porte-parole, en gère les affaires entre les réunions et accomplit les autres tâches qui peuvent lui être assignées, de temps à autre. »

11. L'article 6 de l'ordonnance du Forum des avocates soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

“6. Executive Committee

The Executive Committee of the Forum consists of:

- (a) the officers;
- (b) the Chairs of any corresponding Branch Sections, Forums or Conferences; and
- (c) the Honourary Executive Members who shall be past chairs of the Forum other than the Immediate Past Chair, who are members of the Forum in good standing and who choose to participate as non-voting members of the Executive Committee.

The Executive Committee plans the activities of the Forum, represents it, manages its affairs between meetings and performs other duties as may be prescribed.”

12. Article 6(a) of the Young Lawyers Forum Regulation be repealed and replaced with:

“The Directorate of the Young Lawyers Forum consists of:

- (i) the Executive Committee;
- (ii) the Chairs of each corresponding Branch Section, Division, Forum, Conference or other group (the Branch Sections); and
- (iii) the Honourary Executive Members who shall be past chairs of the Forum other than the Immediate Past Chair, who are members of the Forum in good standing and who choose to participate as non-voting members of the Executive Committee.”

« 6. Comité exécutif

Le Comité exécutif du Forum est composé :

- (a) des dirigeant(e)s;
- (b) des président(e)s de toutes les sections, forums ou conférences correspondantes des divisions; et
- (c) des membres exécutifs honoraires qui sont ancien(ne)s président(e)s du Forum, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e), et qui sont membres en règle du Forum et choisissent de participer en qualité de membres non votants du Comité exécutif.

Le Comité exécutif planifie les activités du Forum, en est le porte-parole, en gère les affaires entre les réunions et accomplit les autres tâches qui peuvent lui être assignées, de temps à autre. »

12. L’alinéa 6(a) de l’ordonnance du Forum des jeunes avocat(e)s soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« La direction du Forum des jeunes avocat(e)s est composée :

- (i) du Comité exécutif;
- (ii) des président(e)s de tous les sections, sous-divisions, forums, conférences ou autres groupes correspondants des divisions (les sections de divisions); et
- (iii) des membres exécutifs honoraires qui sont ancien(ne)s président(e)s du Forum, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e), et qui sont membres en règle du Forum et choisissent de participer en qualité de membres non votants du Comité exécutif. »